



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis n° 2022-10

Consultation par voie électronique 11/02/2022 au 20/02/2022	Objet : Introduction dans le milieu naturel d'une espèce exotique envahissante : Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>) sur le territoire de l'eurométropole de Strasbourg – demandeur : CNRS/IPHC/DEPE	Vote : favorable
--	---	-------------------------

Contexte

Le Rat surmulot ou rat brun (*Rattus norvegicus*) est listé à l'annexe I de l'arrêté interministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

La demande d'autorisation relative à l'introduction dans le milieu naturel de cette espèce est déposée par le Centre national de la recherche scientifique, Institut pluri-disciplinaire Hubert Curien, Département écologie physiologie éthologie, dans le cadre d'une étude de suivi de l'abondance de Rat brun dans l'Eurométropole de Strasbourg et évaluation du risque zoonotique. L'objectif est d'estimer le niveau de population de l'espèce, d'évaluer l'état sanitaire des animaux et de mesurer s'il existe un risque de transmission de maladies à l'espèce humaine.

L'étude vise également à mieux connaître la biologie et de l'écologie de ces animaux en fonction de l'habitat urbain et des usages des citoyens, afin d'améliorer le succès des mesures d'éradication voire de s'en affranchir en proposant des solutions de cohabitation sans risques pour la santé humaine ni conséquences écologiques.

L'étude sera menée sur 3 quartiers, sur la période 2022-2023, et pourra être renouvelée en 2024-2025 en fonction des résultats. Les rats seront capturés au moyen de pièges non létaux et relâchés au même endroit. Le projet prévoit :

- d'estimer l'abondance du rat brun et de sa fluctuation annuelle le cas échéant : fréquences des observations, collectes de cadavres / capture- marquage-recapture,
- de rechercher les éventuelles causes environnementales et/ou sanitaires de la présence des rats,
- de mesurer l'état sanitaire des rats,
- d'évaluer les perceptions et représentation qu'ont les citoyens de la présence du rat en ville, et d'appréhender la préoccupation qu'ont les services de la ville de cette problématique,
- la transmission des résultats aux élus et aux citoyens.

Questions au CSRPN

Conformément à l'article R 411-34 du code de l'environnement, le CSRPN est consulté sur la demande d'introduction dans le milieu naturel par capture – marquage - relâcher d'une espèce exotique envahissante, *Rattus norvegicus*.

Supports de réflexion

- Saisine et rapport DREAL du 06/01/2022
- Cerfa 16086*01 du 03/12/2021
- Dossier de demande et annexe

Analyse du CSRPN

Le dossier concerne un projet pour lequel les rats capturés sont relâchés et non euthanasiés comme le justifierait leur statut d'espèce exotique envahissante. Le projet prévoit 1000 captures sur 2022-2023 (renouvelé si nécessaire 2024-2025). Il n'y a pas à proprement parlé d'introduction des rats. L'apport scientifique justifie ces techniques de capture - marquage - recapture. Il est cependant dommageable que le projet soit essentiellement centré sur les aspects néfastes pour l'Homme. Il aurait été bénéfique d'explorer les impacts d'une population de rats sur la faune sauvage présente dans les mêmes milieux. A minima, un inventaire de la faune comme demandé dans le Cerfa 16086*01 aurait pu permettre d'élaborer des hypothèses. D'autres part, la recherche de pathogènes autres que zoonotiques, comme ceux pathogènes pour la faune sauvage, présente pourrait aussi contribuer à mesurer l'impact de l'espèce *Rattus norvegicus*.

Avis du CSRPN

Favorable

Recommandations

Essayer d'adapter le protocole pour une vigilance par rapport aux autres espèces.

Fait à Metz, le 24 février 2022

Le président du CSRPN



Serge Muller